

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MME GILBERT, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, MME DAUPLAT, M. CHABRILLAT, MME DECOURTEIX, M. CEYSSAT, MME DUGAT, M. VALLENET, M. SIEGRIST, MME LIBERT, MME GERARD, M. FARRET, MME ROUX, M. RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme BLANC qui avait donné procuration à Mme DI TOMMASO

M CHABRILAT qui avait donné procuration à Mme GILBERT

Mme CHARTIER qui avait donné procuration à Mme GAUFFIER-SEGUIN

M DA SILVA qui avait donné procuration à Mme LELIEVRE

M FARINA qui avait donné procuration à M SCHNEIDER

M ZANNA qui avait donné procuration à M CURNOL

ETAIT ABSENT: M. FAURE

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2014. Ce document est adopté par 28 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Decourteix ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. **Objet** : Rapport annuel 2013 du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du délégataire chargé du service de l'eau potable est établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau.

2. **Objet** : Rapport annuel 2013 du délégataire – service de l'assainissement non collectif

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité est établi par le délégataire chargé du service de l'assainissement non collectif.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du délégataire du service public de l'assainissement non collectif.

3. **Objet : Participation financière de la commune à la production de logements sociaux**

Dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, des participations financières peuvent être accordées aux organismes HLM pour leur permettre de réaliser de nouvelles opérations de logements sociaux. Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces aides peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif de construction de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 28 février 2014 par le Conseil de Clermont-Communauté, après avis des communes. Elles permettent également de remplir les obligations réglementaires pour les communes déficitaires fixées par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

A ce titre, la commune a confié à l'OPHIS la réalisation d'une opération de constructions et de réhabilitations de bâtiments situés rue de Tocqueville. Cette opération aboutira à la production de 27 logements locatifs sociaux.

Pour assurer l'équilibre de l'opération, la commune est sollicitée par le maître d'ouvrage de l'opération pour compenser cette surcharge foncière à travers le versement d'une participation à l'équilibre d'un montant de 90 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **donner** un avis favorable au versement d'une participation à l'OPHIS d'un montant de 90 000 € liée à la réalisation de 27 logement locatifs sociaux rue de Tocqueville ;
- d'**autoriser** l'inscription des crédits nécessaires, au compte 204172 du budget principal 2014.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

4. **Objet : Budget principal Décision modificative n°5**

Compte tenu des opérations comptables à effectuer sur l'exercice budgétaire 2014, il convient de modifier le budget prévisionnel 2014 comme précisé dans le tableau ci-après :

Il est proposé aux membres du conseil municipal **de donner** un avis favorable aux modifications apportées au budget principal 2014 et présentées en commission des finances réunie le 25 novembre 2014.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

5. Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **27,28 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il est proposé aux Membres du conseil

d'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

6. Objet : Réaménagement d'emprunts

La Municipalité, dans un double objectif de réduire les dépenses de fonctionnement et de diminuer le poids de la dette communale, a contacté les partenaires financiers de la collectivité.

Le Crédit agricole a répondu à cette sollicitation en proposant des conditions favorables de renégociations de deux contrats de prêt selon les modalités suivantes :

Contrat n°00000314255

Capital restant dû : 107 731,88 € au 01/02/2015

Durée résiduelle : 84 mois

Taux actuel : 4,52 %

Montant des échéances avant réaménagement : 18 312,35 €

Proposition de réaménagement :

Capital restant dû : 107 731,88 €

Durée résiduelle : 84 mois

Taux de réaménagement : 3,75 %

Montant des échéances : 17 783,70 €

Le gain pour la commune est évalué à 3700 € sur la période.

Contrat n°00999749512

Capital restant dû : 161 310,34 € au 15/01/2015

Durée résiduelle : 84 mois

Taux actuel : 4,95 %

Montant des échéances avant réaménagement : 27 827,13 €

Frais de dossier : 250 €

Proposition de réaménagement :

Capital restant dû : 161 310,34 €

Durée résiduelle : 84 mois

Taux de réaménagement : 3,75 %

Montant des échéances : 26 628,09 €

Frais de dossier : 250 €

Le gain pour la commune est évalué à 8395 € sur la période.

Compte tenu de ces éléments présentés en commission des Finances réunie le 25 novembre 2014, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable sur les conditions de réaménagement des deux contrats précités,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

7. **Objet** : Indemnités de conseil du comptable du trésor public.

En plus de leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Dans son article 4, cet arrêté prévoit le versement de cette indemnité de conseil au trésorier chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité comprend plus précisément des missions de conseil, d'assistance en matière budgétaire, financière et de trésorerie fournies par le trésorier lui-même, notamment en matière d'établissement de documents budgétaires.

Le principe de cette attribution doit être validé par le conseil municipal après chaque renouvellement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider** le principe du recours au comptable du Trésor public pour ses missions de conseil ;
- **d'accorder** cette indemnité au taux de 70 % par an ;
- que cette indemnité **soit accordée** à Monsieur Benoît MATHIEU à compter du 1er janvier 2014.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

8. Objet : Modification du PLH 2014-2019 pour mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur après son adoption

Rappel

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Clermont Communauté a été adopté le 28 février 2014 par le Conseil de la Communauté, après avis des communes (Avis de la commune de Romagnat lors du Conseil Municipal du 24 Octobre 2013), du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de Département.

Il est basé sur un taux de 25 % de logement sociaux et conventionnés, selon le décret n°2013-671 du 24 Juillet 2013.

Comme cela est précisé dans le PLH, ce décret est actualisé au début de chaque période triennale mentionnée à l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation. La cinquième période triennale débute en 2014.

Le décret n° 2014-870 du 1^{er} août 2014, en modifiant les valeurs de l'indicateur global représentatif du besoin de logement locatif social, permet de procéder à cette actualisation et de déterminer la liste des agglomérations et EPCI à fiscalité propre au sein desquels les communes restent soumises à un taux de 20 %.

Par ce décret, Clermont Communauté est inscrite dans cette liste et les communes soumises à un taux de 20 % pour la période triennale 2014-2016.

Modification du PLH

Conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH peut être modifié par l'organe délibérant de l'EPCI, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, pour être mis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ».

Aussi, pour permettre la prise en compte du décret du 1^{er} août 2014, il est proposé de réaliser une modification du PLH, avec pour objectif de substituer le taux exigible de 25 % de logements sociaux conventionnés par le taux de 20 % de logement sociaux conventionnés.

Pour respecter l'économie générale du projet, la production globale de logements est inchangée et correspond aux projets identifiés par chaque commune.

Les principes de répartition de la production de logement locatif social et conventionné dans les 21 communes se déclinent ainsi :

- Les communes déficitaires au sens de la loi SRU doivent remplir leurs obligations de rattrapage selon les dispositions réglementaires en terme de production et de rythme de rattrapage :
 - 25 % du nombre de logement manquants pour la période triennale 2014-2016
 - 33 % du nombre de logements manquants pour la période triennale 2017-2019

La **commune de Romagnat** est concernée par cette obligation et doit produire **51 logements** pour la

période triennale **2014-2016** et **54 logements** pour la période triennale **2017-2019** (voir annexe n° 2)

– Les communes de + 3 500 habitants soumises à la loi, mais non déficitaires, ont un objectif de production de 20 % de logement locatifs sociaux et conventionnés.

La commune d'Aulnat a un taux réduit à 10 % compte tenu de son taux de logements locatifs sociaux actuel.

– Les communes inférieures à 3 500 habitants présentent également un objectif de production de 20 % de logement locatifs sociaux et conventionnés.

Pour préparer cette modification, il a été réalisé un état des lieux des logements locatifs sociaux et conventionnés existants (**annexe n° 1**)

Le scénario de production de logements retenu (voir tableau ci-dessous et annexe n° 3) :

A partir des objectifs de production recensés dans les communes par secteurs stratégiques, des obligations de rattrapage et du seuil minimal de 20 % pour les autres communes, il est proposé de réaliser un scénario de 15 254 logements, dont 1 370 logements dédiés, comprenant 4 231 logement sociaux et conventionnés (3 616 logements sociaux et 615 logements conventionnés parc privé), soit un objectif moyen de production de logement locatifs sociaux de 602 logements par an.

Pour la commune de Romagnat, l'objectif de production reste fixé à 380 logements dont 145 logements locatifs sociaux et conventionnés parc privé (voir tableau ci-après et annexe n° 3).

**PROJET DE SCENARIO DU PLH : RECAPITULATIF
avec prise en compte du décret du 1er août 2014**

	Production neuve secteurs stratégiques				Remise sur le marché parc existant		
	Total logements proposés au PLH 2	Nombre de logements	dont dédiés	dont LLS	LLS acquisition amélioration	Parc privé conventionné, sortie de vacance	Total LLS et parc privé conventionné
AUBIERE	580	550	180	237	10	20	267
AULNAT	270	255		17	5	10	32
BEAUMONT	551	471		144	40	40	224
BLANZAT	241	226		75	5	10	90
CEBAZAT	1 055	1 025	38	220	10	20	250
CEYRAT	391	351	118	138	20	20	178
CHAMALIERES	509	399		155	50	60	265
CHATEAUGAY	149	139	85	10	5	5	20
CLERMONT-FD	6 554	6 044	552	1 000	250	260	1 510
COURNON	1 301	1 271		370	10	20	400
DURTOL	263	253		30	5	5	40
GERZAT	1 023	993	188	153	10	20	183
LE CENDRE	229	204		48	10	15	73
LEMPDES	432	407	83	60	10	15	85
NOHANENT	120	110		15	5	5	25
ORCINES	42	32		6	5	5	16
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	255	245	126	12	5	5	22
PONT DU CHÂTEAU	662	627		250	15	20	285
ROMAGNAT	380	345		110	15	20	145
ROYAT	122	61		25	26	35	86
ST GENES CHAMPANELLE	125	115		25	5	5	35
TOTAL	15 254	14 123	1 370	3 100	516	615	4 231

Ce projet de modification a été approuvé par le Conseil de Clermont Communauté le 17 Octobre 2014 et a été adressé, pour avis, aux communes et personnes morales associées ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Pour être exécutoire et déterminer les objectifs triennaux de production de logements sociaux, cette modification du PLH doit être présentée, **après avis des communes**, au Conseil de la Communauté de décembre et transmise à Monsieur le Préfet de Département avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre **un avis favorable** sur le projet de modification du PLH 2014-2019.

La présente délibération est adoptée.

ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX

avec prise en compte du décret du 1er août 2014 ramenant à 20% le taux de logements sociaux sur Clermont Communauté

	Résidences principales 2013	Lgts conventionnés	Taux % de lgts conventionnés	Nbre de lgts représentant 20%	Nbre de lgts manquants
AUBIERE *	4 605	673	14,61%	921	248
AULNAT	1 876	698	37,21%	375	
BEAUMONT *	5 558	795	14,30%	1 112	317
BLANZAT *	1 636	261	15,95%	327	66
CEBAZAT *	3 269	341	10,43%	654	313
CEYRAT *	2 632	237	9,00%	526	289
CHAMALIERES *	10 271	682	6,64%	2 054	1 372
CHATEAUGAY	1 354	118	8,71%	271	
CLERMONT-FD	74 910	21 605	28,84%	14 982	
COURNON *	8 779	1 740	19,82%	1 756	16
DURTOL	872	100	11,47%	174	
GERZAT *	4 432	883	19,92%	886	3
LE CENDRE *	2 120	373	17,59%	424	51
LEMPDES	3 664	838	22,87%	733	
NOHANENT	922	61	6,62%	184	
ORCINES	1 465	7	0,48%	293	
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	1 095	43	3,93%	219	
PONT DU CHATEAU *	4 501	495	11,00%	900	405
ROMAGNAT *	3 574	512	14,33%	715	203
ROYAT *	2 522	268	10,63%	504	236
ST GENES CHAMPANELLE	1 381	51	3,69%	276	

Contre	0
Abstentions	0

* communes soumises au rattrapage loi SRU

ANNEXE 2

**Obligations de rattrapage pour les communes déficitaires selon le cadre réglementaire
avec prise en compte du décret du 1er août 2014**

	Obligation de rattrapage		TOTAL
	2014-2016 25% du nbre de lgts manquants	2017-2019 33% du nbre de lgts manquants	
AUBIERE	62	65	127
AULNAT			
BEAUMONT	79	84	163
BLANZAT	17	20	37
CEBAZAT	78	82	160
CEYRAT	72	76	148
CHAMALIERES	343	362	705
CHATEAUGAY			
CLERMONT-FD			
COURNON	4	6	10
DURTOL			
GERZAT	1	2	3
LE CENDRE	13	15	28
LEMPDES			
NOHANENT			
ORCINES			
PERIGNAT-LES-SARLIEVE			
PONT DU CHATEAU	101	116	217
ROMAGNAT	51	53	104
ROYAT	59	62	121
ST GENES CHAMPAÑELLE			
TOTAL	880	943	1 823

Scénario PLH adopté avec un taux de 25% lgts

	Production neuve secteurs stratégiques				Remise sur le marché parc existant			Total ILS et parc privé conventionné
	Total logements proposés au PLH 2	Nombre de logements	dont dédiés	dont ILS	LLS acquisition amélioration	Parc privé conventionné, sortie de vacance	Total ILS et parc privé conventionné	
AUBIERE	580	550	180	398	10	20	428	
AULNAT	270	255		17	5	10	32	
BEAUMONT	551	471		271	40	40	351	
BLANZAT	241	226		141	5	10	156	
CEBAZAT	1 055	1 025	38	434	10	20	464	
CEYRAT	391	351	118	188	20	20	228	
CHAMALIERES	509	399		155	50	60	265	
CHATEAUGAY	149	139	85	13	5	5	23	
CLERMONT-FD	6 554	6 044	552	1 120	250	260	1 630	
COURNON	1 301	1 271		550	10	20	580	
DURTOL	263	253		49	5	5	59	
GERZAT	1 023	993	188	328	10	20	358	
LE CENDRE	229	204		78	10	15	103	
LEMPDES	432	407	83	137	10	15	162	
NOHANENT	120	110		25	5	5	35	
ORCINES	42	32		10	5	5	20	
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	255	245	126	15	5	5	25	
PONT DU CHATEAU	662	627		391	15	20	426	
ROMAGNAT	380	345		198	15	20	233	
ROYAT	122	61		25	26	35	86	
ST GENES CHAMPANELLE	125	115		35	5	5	45	
TOTAL	15 254	14 123	1 370	4 578	516	615	5 709	

PROJET DE SCENARIO DU PLH
avec décret du 1er août 2014 (20% lgts)

	Production neuve secteurs stratégiques				Remise sur le marché parc existant			Total ILS et parc privé conventionné
	Total logements proposés au PLH 2	Nombre de logements	dont dédiés	dont ILS	LLS acquisition amélioration	Parc privé conventionné, sortie de vacance	Total ILS et parc privé conventionné	
AUBIERE	580	550	180	237	10	20	267	
AULNAT	270	255		17	5	10	32	
BEAUMONT	551	471		144	40	40	224	
BLANZAT	241	226		75	5	10	90	
CEBAZAT	1 055	1 025	38	220	10	20	250	
CEYRAT	391	351	118	138	20	20	178	
CHAMALIERES	509	399		155	50	60	265	
CHATEAUGAY	149	139	85	10	5	5	20	
CLERMONT-FD	6 554	6 044	552	1 000	250	260	1 510	
COURNON	1 301	1 271		370	10	20	400	
DURTOL	263	253		30	5	5	40	
GERZAT	1 023	993	188	153	10	20	183	
LE CENDRE	229	204		48	10	15	73	
LEMPDES	432	407	83	60	10	15	85	
NOHANENT	120	110		15	5	5	25	
ORCINES	42	32		6	5	5	16	
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	255	245	126	12	5	5	22	
PONT DU CHATEAU	662	627		250	15	20	285	
ROMAGNAT	380	345		110	15	20	145	
ROYAT	122	61		25	26	35	86	
ST GENES CHAMPANELLE	125	115		25	5	5	35	
TOTAL	15 254	14 123	1 370	3 100	516	615	4 231	

9. **Objet** : Dénomination d'une voie nouvelle à Opme

Dans la perspective de la livraison prochaine de plusieurs logements constituant le lotissement situé sur la rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Opme, il convient de nommer la voie interne à ce lotissement. Compte tenu de la toponymie locale, il est proposé le nom d'**Impasse des Roses**.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

10. **Objet** : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles I 1243-1263-1275-1276 - Forêt de Saulzet

Monsieur le Maire expose la demande présentée par Monsieur ACHARD Guy, 15 rue de Clermont-Saulzet-Le-Chaud 63540 Romagnat, souhaitant céder à la commune, pour l'euro symbolique, des parcelles jouxtant des biens de section dans la forêt de Saulzet, dont voici le détail :

parcelle I 1243 de 890 m² au lieudit « Roche »
parcelle I 1263 de 1 205 m² au lieudit « Roche »
parcelle I 1275 de 700 m² au lieudit « Bois de Roche »
parcelle I 1276 de 770 m² au lieudit « Ponigette ».

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 3 565 m².

Il est proposé aux Membres du conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire :

- à **procéder** à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées I 1243-1263-1275-1276, d'une superficie totale de 3 565 m², situées dans la forêt de Saulzet, appartenant à Monsieur ACHARD Guy, avec prise en charge des frais et taxes liés,
- à **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- à **confier** à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires associés, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

11. **Objet** : Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise à détacher des parcelles AV 256-257 pour voirie allée André Guinard

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une mise au point de l'assiette foncière liée à l'opération de construction des logements locatifs menée par LOGIDOME allée André Guinard.

Il s'agit d'acquérir, à l'euro symbolique, une emprise de terrain servant d'assise au réaménagement

de la voirie, à détacher des parcelles actuellement cadastrées AV 256 et AV 257 appartenant à LOGIDOME, à savoir :

13 m² à détacher de la parcelle AV 256 et nouvellement cadastrée AV 333 ;

83 m² à détacher de la parcelle AV 257 et nouvellement cadastrée AV 335.

Cette emprise, d'une superficie totale de 96 m², sert d'assise au réaménagement de la voirie de l'allée André Guinard.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire :

-à procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise totale de 96 m² à détacher des parcelles existantes AV 256 et 257 et nouvellement cadastrées AV 333 et 335, dans le cadre du réaménagement de la voirie de l'allée André Guinard, avec en charge les frais et taxes liés,

-à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,

-à confier à l'étude OLIVET-DUBOIS-SAINT-MARCOUX-BODIN, Notaires associés, l'établissement de l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

12. **Objet** : Désignation des représentants de l'administration au sein du comité technique

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil municipal a :

- approuvé la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale,
- fixé le nombre de membres titulaires du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité à 5, les représentants suppléants de chaque collège étant désignés en nombre égal,
- et maintenu le paritarisme et a prévu que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit obligatoirement recueilli lors de l'adoption des délibérations de chaque instance.

De ce fait, il convient de modifier la composition du Comité technique (établie par délibération en date du 17 avril dernier) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Laurent BRUNMUROL	Marion LIBERT
Lionel CURNOL	Monique CHARTIER
Laurence GAUFFIER-SEGUIN	Jacques LARDANS
Chantal LELIEVRE	Marie-Hélène DAUPLAT
Marie-Jeanne GILBERT	Philippe CEYSSAT

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

13. **Objet** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel au bénéfice de Clermont communauté

La ville de ROMAGNAT et Clermont communauté ont établi une convention de mise à disposition de manière à permettre à un agent de la commune d'être référent pour la voirie communautaire.

Cette convention, établie en vertu des articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales, portait sur les exercices 2012 à 2014.

Il convient, dans l'attente de la validation et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, de prolonger la durée de cette convention pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il vous est proposé de donner un avis favorable sur les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

14. Objet : **Modification des tarifs de locations de salles**

Au vu de l'augmentation des charges que représente l'entretien des salles louées durant l'année aux différents utilisateurs, il est proposé au conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Un nouveau tarif est proposé pour la galerie du Parc que la Municipalité souhaite louer à l'occasion des mariages célébrés en mairie, dans la limite de l'organisation de vins d'honneur.

La nouvelle grille tarifaire, présentée en commission animation urbaine réunie le 17 novembre 2014, est annexée à la présente.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

15. Objet : **Convention avec le Conseil général relative à la viabilité hivernale**

Depuis de nombreuses années, la Commune et le Conseil général établissent les modalités pratiques de la mise en œuvre des opérations de viabilité hivernale sur le territoire.

En effet, pour des raisons de logique d'itinéraire, il est convenu que les services communaux interviennent sur le patrimoine routier départemental. A l'inverse, les services du conseil général assure le pré-salage, le salage et le déneigement de certains axes communaux.

Il vous est proposé :

- **de reconduire** le dispositif en vigueur et l'accord passé avec le conseil général
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

16. Objet : Budget assainissement- Décision modificative n°3

Compte tenu des opérations comptables à effectuer sur l'exercice budgétaire 2014, un certain nombre de corrections sont à apporter au budget :

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 023	-5000		
Chapitre 011- art. 6378	5000		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Chapitre 23- art. 2315	-5000	Chapitre 021	-5000
TOTAL	-5000	TOTAL	-5000

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 10**